

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

AMENDEMENT

N ° 667

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier et Mme Genevard

ARTICLE 14

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.